

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR 2023-018

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public communal :
Vente ambulante Foodtruck – bénéficiaire Monsieur MALFILATRE Nathan à compter du 6 février 2023,

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l' article L 2122-2,
Vu la délibération DEL153-005-2021 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 fixant le montant du droit d'occupation du domaine public pour 2023,
Vu la demande la société FOOD DE VOUS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le numéro 753824416 et représentée par Monsieur MALFILATRE Nathan 22, rue de Ledringhem 59470 WORMHOUT, sollicitant l'occupation d'un espace près du complexe sportif Deldicque,

ARRETE :

Article 1 : la société FOOD DE VOUS est autorisée à installer à partir du 6 février 2023, son Foodtruck près du complexe sportif Robert Deldicque (selon plan annexé).

Article 2 : La présente autorisation est accordée exclusivement à FOOD DE VOUS qui ne pourra ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit.

La société FOOD DE VOUS devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public communal.

Article 3 : la redevance pour occupation du domaine public communal à ce titre est fixée pour 2023 à 7.50€ par jour.

La société FOOD DE VOUS souhaite stationner son camion les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h, la redevance de 7.50€ sera multipliée par 5 soit pour une semaine 37.50€.

La redevance sera a verser au Comptable des Finances Publiques de DUNKERQUE la fin de chaque mois en fonction du nombre de stationnement.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de toutes autres formalités qui seraient rendues nécessaires pour ce type d'installation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société FOOD DE VOUS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur municipal, Comptable des Finances Publique.

Fait à WORMHOUT, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire
Publié le 25/01/2023
Le Maire
Frédéric DEVOS



Notifié à l'intéressé le :

MALFILATRE Nathan, Pour FOOD DE VOUS

Le 28/01/2023